PROCÈS VERBAL de la RÉUNION
du CONSEIL MUNICIPAL du 10 aout 2023

L'an deux mil dix-vingt-trois, le 10 aout à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni salle du conseil, **en session ordinaire**, sous la présidence de **Jean-François TOCANT, Maire**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Date de convocation du Conseil Municipal : 03.08.2023

Présents : MM. Jean-François TOCANT, Robert CHERASSE, Alain RATINIER, Didier BION, Patrick THOUVENIN, Jean-Maurice ROY, Benjamin SUREAU, Mmes Caroline COMERE, Nadine WUILLEMIN, Julie VAN BELLINGHEN.

Absents excusés : Isabelle REFFAY

Secrétaire de séance : Julie VAN BELLINGHEN

Le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion qui est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Le Maire demande l'autorisation de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

Délibération modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024

Accepté à l'unanimité

110_2023 : Délibération d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le conseil,
Après avoir entendu le rapport de Jean-François Tocant,
Vu le code général des collectivités territoriales net notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal des produits communaux irrécouvrables en date du 21 février 2023,

Après délibérés, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents

- **DÉCIDE d'admettre en non - valeur les produits suivants**

Compte	Montant présenté	Montant admis	
6541	89.71		RAR inférieur au seuil de poursuite

Pour un montant total de 89.71 €

111_2023 – Délibération portant désignation du référent déontologue de l'élu local du cdg03

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les élus membres du conseil municipal de Chavroches doivent exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Cette charte fixe les sept principes déontologiques qu'un élu local doit respecter :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
Le même article prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes déontologiques.
Les règles relatives à la désignation de ce référent ont été précisées dans le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.
Ainsi, à compter du 1er juin 2023, un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal de Chavroches.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.
Le cdg03 propose aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent de pouvoir désigner le référent déontologue des élus du cdg03 comme référent déontologue pour leurs élus. Ce référent dispose de toutes les qualités et compétences requises pour exercer cette mission, et des outils mis à disposition permettant une saisine confidentielle des demandes, un traitement des questions dans le respect des principes de déontologie et un suivi quantitatif et qualitatif de son activité.
Les élus pourront le saisir via un formulaire de saisine dématérialisé ou par courrier. Le référent déontologue pourra contacter si besoin l'élu, qui recevra ses réponses par écrit (courriel ou courrier en fonction du mode de saisine).

La rémunération du référent déontologue sera assurée par le cdg03 dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur, soit 80€ par dossier traité.

La désignation du référent déontologue élu prendra effet le 1er juillet 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Elle sera renouvelable pour une durée d'un an (soit du 1er janvier au 31 décembre de chaque année) par reconduction tacite et peut être résiliée, avec effet au 31 décembre de l'année en cours, par l'une ou l'autre des parties, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois signifié par lettre recommandée en accusé de réception.

Vu le Code général des collectivités territoriales
Vu le Code général de la fonction publique
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520
Vu la délibération n° en date du 19 juin 2023
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après délibérés, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal,

- **refuse la proposition par manque d'information, délibération reportée au prochain conseil.**

112_2023 – Délibération modifiant les tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024

Monsieur le Maire informe que les Maires des communes du RPI ont décidé d'augmenter les tarifs de la cantine scolaire de 5%.

Les tarifs suivants sont proposés :
- Repas Enfant : 3.09 €uros
- Repas adultes intervenants pendant le service, apprentis, stagiaires : 4.62 €uros
- Repas Instituteur, Personnel de l'éducation nationale : 8.99 €uros
- Repas Employés Communaux : 6.84 €uros

Après délibérés, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :
D'accepter les tarifs proposés ci-dessus pour la cantine scolaire à compter du 1er septembre 2023

Informations et questions diverses :

- Village fleuri : visite du jury le 19 juillet, bien passé.
- La Chavrochoise quel devenir ? Julie se propose d'intervenir et en discuter avec Sophie Matho
- Rencontres CDG-MNT du 9 novembre : Sont interressés :
- Référent Ambroisie Jean Maurice ROY maintenu comme référent
- Projet Photovoltaïque Sun R Power
- Mise en place d'un container recyclable au lieu-dit « Les Pejoux ». Voir avec le SICTOM si possible. Faire un article sur journal sur les décharges sauvages et la mise en place d'amende pour les contrevenants.
- Prochaine réunion de conseil : 05 octobre 2023 à 19h

La séance est levée à
Le secrétaire de séance :

Pour copie conforme,
Fait à Chavroches, le 10 aout 2023
Le Maire,

Jean-François TOCANT